

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU 31 MARS
AU 25 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 11 mars 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIE - ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser les travaux de tirage et raccordement de la fibre.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 mars au 25 avril 2025, dans les rues et places citées ci-dessous, l'entreprise sera autorisée à stationner en bordure de chaussée ou parkings adjacents :

- Impasse Jean Cassiau
- Rue d'Aspe
- Rue de Bitête
- Rue des Monts
- Rue des Eglantiers
- Place St Pierre
- Rue du Balaitous
- Rue de l'Union
- Rue Centulle
- Rue de Cujas
- Rue Dalmais
- Rue du Biscondau
- Promenade Bellevue
- Avenue de Lasseube
- Rue Jacques Prévert
- Rue René Fournets
- Rue Henri Duparc
- Avenue de Precilhon
- Rue Marcel Pagnol
- Rue Gassion
- Avenue de Goés
- Rue de Lasseube
- Rue du Coq
- Rue Camou
- Rue Navarrot
- Rue de Sègues
- Rue des Fontaines
- Chemin de Lanot
- Rue Molinaire
- Chemin de Rongale

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIE ZA DE PLANUYA 64200 ARCANGUES.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 12 mars 2025

AFFICHÉ LE: 13/03/2025

B. Uthurry



LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

B. Uthurry

Bernard UTHURRY

